Image not found or type unknown

RENONCIATION SUCCESSION

Par **Jeanine33**, le **04/02/2019** à **17:30**

Bonjour,

Mon mari vient de décéder, nous sommes mariés sous le régime de la communauté de bien réduite au acquêts, avec donnation au dernier vivant.

Mon mari a 3 enfants, dont 2 d'un premier mariage et un en commun.

Nous sommes propriètaire en commun de nôtre appartement (Résidence principale) environ 210 000€

Mon mari possède en personne à la banque 3 Livrets d'épargne environ 40 000€.

Mon souhait serait de donner en totalité la part de mon mari, le montant de ses livrets épargne partagé entre les 3 enfants et la moitié de la valeur de l'appartement que je paierai en liquide (succession venant de ma mère).

Autrement dit, je souhaiterai renoncer en totalité à la part de mon mari au profit de ses 3 enfants.

Quel est mon droit en la matière? je sors de chez mon notaire qui m'explique que c'est plus compliqué que ça. (communauté + dernier vivant)

Merci pour vôtre aide.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés